Sanction royale

ajouté que les crédits d'impôt étaient bien plus équitables que les déductions qui épargnaient sans doute plus d'impôt aux hauts salariés qu'aux gagne-petit. D'après lui, le système de crédits d'impôt se révélerait plus avantageux. Le député peut-il nous dire s'il préfère les crédits d'impôt aux déductions?

M. Schellenberg: Monsieur le Président, je serai bref. Le député dénonce à juste titre l'inéquité des exemptions par opposition aux crédits d'impôt. En fait, l'actuel système d'exemptions enlève aux pauvres pour donner aux riches, à l'inverse de Robin des bois, en ce sens qu'il impose les démunis et favorise les bien nantis. Un contribuable dont les revenus se situent dans la tranche d'imposition de 34 p. 100 et qui réclame une déduction d'impôt de 1 000 \$ touche 340 \$. Le contribuable se situant dans la tranche d'imposition de 6 p. 100 ne touche, pour sa part, que 60 \$. Le gouvernement propose de supprimer les exemptions d'impôt et de les remplacer par des crédits d'impôt dans bien des domaines. Cet objectif me paraît très valable.

SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le vice-président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1800)

[Français]

Et de retour

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Maiesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-37, Loi concernant l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre.—Chapitre n° 15, 1987.

Projet de loi C-57, Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.—Chapitre n^o 16, 1987.

• (1805)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LA RÉFORME FISCALE—OPPOSITION À LA TAXE SUR LES ALIMENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cassidy:

Que la Chambre s'oppose à l'imposition d'une taxe fédérale sur les aliments et exhorte le gouvernement à rejeter toute taxe de cette nature dans son programme de réforme fiscale.

M. le vice-président: Le débat étant terminé, les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont terminées, conformément au paragraphe 82(12) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ—LE REFUS DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS SUR UN ANCIEN AMBASSADEUR EN ÉGYPTE

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, j'ai posé une question au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) concernant un des anciens membres de son ministère, Herbert Norman, qui fut ambassadeur au Caire et qui se suicida en 1956. Il était alors soupçonné non seulement par la GRC mais par les services américains d'avoir travaillé pour le KGB. Il était membre du particommuniste et il appartenait apparemment à une cellule ici à Ottawa.

J'ai posé des questions bien précises au solliciteur général du Canada (M. Kelleher) qui m'a répondu: «Je ne peux ni confirmer ni infirmer votre question». Nous devons regarder cette affaire objectivement. Il y a plus de 30 ans que cette personne est décédée. Le très honorable Lester B. Pearson et le secrétaire du cabinet de l'époque, M. Robert Bryce, la connaissaient très bien.

A un moment donné le secrétaire du cabinet appris que M. Norman faisait l'objet d'une enquête, mais il n'est pas intervenu pour dire que M. Herbert Norman avait appartenu à une cellule communiste, et voulait que le secrétaire du cabinet y adhère aussi, lorsqu'ils étaient à Cambridge dans les années 1930.

Notre parti a été élu en 1984 avec comme objectif la transparence. Nous devions être un gouvernement qui ouvrirait ses livres et montrerait aux gens ce qu'il y a derrière beaucoup de problèmes. L'un de ces problèmes est l'espionnage auquel se livrent certains pays étrangers au Canada.

J'ai adressé une seconde question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Il m'a répondu qu'on ne cachait pas de secret honteux. Je désire mettre cela en doute. S'il n'y a pas de secrets honteux, pourquoi le gouvernement n'ouvre-t-il pas les dossiers pour le prouver?

• (1810)

Aujourd'hui, j'ai posé une autre question au gouvernement, plus précisément au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Elle concernait un terroriste, Francesco Piperno, qui a été condamné le 15 mai 1987 à 10 ans de prison. Voilà quelqu'un qui est au Canada depuis six ans. L'Italie voulait qu'il soit extradé pour l'assassinat d'un ancien premier ministre italien, M. Aldo Moro, mais il ne l'a pas été. Il y a encore deux semaines il enseignait à l'Université de l'Alberta. C'est un terroriste connu, membre des brigades rouges. Pendant ce temps-là nous avons de la difficulté à faire entrer au Canada des immigrants légitimes.